

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_12
id. 6612

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE LA STRATÉGIE ENFANCE

Le Département de Tarn-et-Garonne fait partie des premiers Départements à avoir signé, le 2 octobre 2020, la convention partenariale tripartite avec l'État et

l'agence régionale de santé relative à la prévention et à la protection de l'enfance, portant notamment sur les priorités suivantes :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Lors de sa séance du 25 août 2020, la collectivité a réaffirmé son engagement dans la démarche en délibérant sur une nouvelle convention pour 2 ans avec l'État.

Dans ce cadre, le Département est chargé d'établir annuellement un rapport d'exécution de la convention d'appui permettant d'assurer un bilan technique et financier des actions qu'il a pu conduire directement ou avec ses partenaires sur le territoire et de décrire l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport est transmis à l'État et fait l'objet d'une publication sur l'espace numérique relatif à la protection de l'enfance.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 août 2020 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l'enfance – contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022,

Vu la convention partenariale tripartite avec l'État et l'agence régionale de santé relative à la prévention et à la protection de l'enfance et notamment l'article 3, signée le 2 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution 2021 de la stratégie enfance, tel que ci-annexé.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL